

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} juillet 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} juillet 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence du Japon, le Conseil de sécurité prévoit d'organiser, le mardi 19 juillet 2016, un débat public sur ses méthodes de travail au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507 ».

Afin d'orienter les échanges à cette occasion, le Japon a élaboré une note de réflexion (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Koro **Bessho**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} juillet 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de réflexion en vue du débat public du Conseil de sécurité
sur ses méthodes de travail, organisé le 19 juillet 2016 au titre
de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions
de la note du Président du Conseil de sécurité
parue sous la cote S/2010/507 »**

I. Introduction

Le 19 juillet 2006, le Conseil de sécurité a adopté la première note de son président sur ses méthodes de travail (S/2006/507) dans le sillage de l'intense travail mené par son Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Japon, qui préside le Groupe de travail informel en 2016, organisera le 19 juillet, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de cette importante note, un débat public sur les méthodes de travail du Conseil au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507 ». Cette séance constituera l'un des temps forts de la présidence japonaise du Conseil en juillet 2016.

II. Historique et contexte

Le Conseil de sécurité doit parvenir à concilier deux impératifs parfois contradictoires : d'une part, prendre des décisions rapides et efficaces pour veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales; d'autre part, obtenir le soutien de l'ensemble des États Membres pour assurer la mise en œuvre de ces décisions. Pour respecter ces deux exigences et ainsi permettre le bon fonctionnement du Conseil, il est indispensable d'améliorer la transparence, l'efficacité et le caractère inclusif de ses méthodes de travail.

Au fil des dix dernières années, le Conseil a accompli des progrès constants dans ces trois domaines. En 2006, le Président du Conseil a établi une première note dans laquelle ont été clairement rassemblées les pratiques et les méthodes de travail du Conseil (S/2006/507). En 2010, une seconde note, articulée autour de 13 domaines relatifs aux pratiques du Conseil, est venue actualiser, compléter et préciser cette première note (S/2010/507). Ces deux documents sont le fruit de l'énorme travail accompli, sous la présidence du Japon, par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Depuis 2010, d'autres notes consacrées aux méthodes de travail du Conseil ont été établies. Quoique importantes, ces contributions sont éparpillées dans différents documents, ce qui n'est guère pratique et peut parfois entraîner des problèmes d'application. Qui plus est, il est possible de les améliorer.

Dans une déclaration de son président en date du 30 octobre 2015 (S/PRST/2015/19), le Conseil a prié le Groupe de travail informel de continuer à examiner et à actualiser les notes de son président, en particulier la note S/2010/507, en mettant l'accent sur les questions d'application. Dans les mois qui

viennent, conformément à cette déclaration, le Groupe de travail informel entend travailler à l'élaboration d'un document unique et exhaustif consistant en une mise à jour de la note 507. Rassemblant et rationalisant toutes les décisions relatives aux méthodes de travail, cette nouvelle version pourrait en outre comprendre quelques nouvelles améliorations.

III. Objectif

Il est utile que le Conseil de sécurité procède régulièrement à un examen des progrès accomplis à la lumière de la pratique actuelle et compte tenu des vues de l'ensemble des États Membres. Dans une note du Président en date du 28 août 2013 (S/2013/515), les membres du Conseil se sont déclarés déterminés à continuer à donner à l'ensemble des membres de l'Organisation l'occasion d'exprimer leur point de vue sur les méthodes de travail du Conseil, y compris par l'organisation de débats publics sur la mise en œuvre de la note du Président du 26 juillet 2010 (S/2010/507), et les encourager à continuer à participer à ces débats.

Dans le prolongement de cet engagement et des débats publics organisés tous les ans par le Conseil au cours de ces dernières années, le débat public donnera l'occasion au Conseil, avec la participation des délégations intéressées de tous les États Membres, d'examiner la mise en œuvre de la note 507 et des autres notes sur la question en vue de recenser les pratiques éprouvées et les lacunes éventuelles, ainsi que de réfléchir aux modifications à apporter. Ces modifications pourront consister à améliorer les modalités de mise en œuvre des notes, à codifier les nouvelles coutumes ou pratiques ou encore à perfectionner les méthodes de travail actuelles.

Le débat public sera particulièrement utile et opportun pour le Conseil. Il servira en effet de point de départ aux discussions devant être menées sur la révision de la note 507 dans le cadre du Groupe de travail informel. Aussi les délégations sont-elles invitées à dresser le bilan de l'évolution des méthodes de travail du Conseil au cours des six dernières années et à formuler des propositions concrètes dans les grands domaines que sont la transparence, l'efficacité, le caractère inclusif et l'impact, en vue d'éclairer, de favoriser et d'orienter les futurs travaux du Groupe de travail informel. On trouvera un résumé utile du débat public organisé sous la présidence de l'Espagne dans la lettre datée du 12 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/679-S/2016/35).

IV. Modalités d'organisation

Les débats publics ont pour objet de faire profiter le Conseil des contributions non seulement de ses membres mais également de l'ensemble des États Membres. Trop souvent toutefois, ces débats prennent la forme de journées de réunion sans réelle orientation.

Dans une note du Président du Conseil en date du 12 décembre 2012 (S/2012/922) figure la recommandation suivante : « Tous les participants intervenant lors d'un débat public, y compris les membres du Conseil de sécurité, sont encouragés à être succincts et à cibler leurs déclarations qui, dans la mesure du

possible, ne devraient pas dépasser [...] le temps de parole suggéré par le Président au début de la séance. Si cela est nécessaire, le texte d'une déclaration plus détaillée peut être distribué aux membres du Conseil et aux autres participants. » Dans le cadre du débat public, il est prévu d'appliquer cette recommandation suivant les modalités suivantes.

- Afin que le débat public soit orienté vers l'action, tous les intervenants sont vivement encouragés à limiter leurs déclarations aux trois sujets les plus importants devant selon eux être examinés dans le cadre des délibérations du Conseil sur la version révisée de la note 507. Ils sont également invités à faire référence, chaque fois que possible, aux paragraphes des notes déjà publiées sur la question par le Président du Conseil de sécurité. (Ainsi, par exemple, s'agissant de la pratique relative aux séances récapitulatives et aux séances d'information informelles, on peut citer les paragraphes 14 et 15 de la note S/2012/922 ainsi que la lettre i) du paragraphe 2 de la note S/2013/515; en ce qui concerne la rédaction des textes du Conseil et l'initiative des projets de texte, on peut renvoyer aux paragraphes 42 à 45 de l'annexe à la note S/2010/507 et à la note S/2014/268; pour ce qui est des périodes couvertes par les rapports, on peut mentionner le paragraphe 12 de l'annexe à la note S/2010/507.)
- Tous les orateurs (des pays membres comme non membres du Conseil) sont priés de bien vouloir être succincts et de limiter leurs déclarations à quatre minutes.
- À cette fin, tous les intervenants sont invités à s'abstenir de formuler les compliments préliminaires d'usage.
- Les orateurs qui le souhaitent peuvent si nécessaire faire distribuer le texte d'une déclaration plus détaillée aux membres du Conseil et aux participants, sans faire de déclarations orales de plus de quatre minutes.
- Les participants, y compris les membres du Conseil de sécurité, sont encouragés à faire des déclarations conjointes.
- Le témoin lumineux du microphone commencera à clignoter 30 secondes avant la fin du temps de parole alloué aux orateurs. Lorsque l'orateur aura dépassé de 30 secondes son temps de parole, le Président l'invitera à achever immédiatement son intervention, au besoin par un coup de marteau. (Les intervenants devant avoir terminé leurs déclarations en quatre minutes, le témoin lumineux du microphone se mettra à clignoter à partir de 3 minutes 30 secondes et le Président interviendra au bout de 4 minutes 30 secondes.)

V. Résultat

Aucun document final n'est prévu à l'issue du débat public lui-même. Toutefois, comme en 2010, le Japon, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, compte assurer le suivi des discussions tenues dans le cadre du débat public, en particulier des propositions concrètes formulées à cette occasion, dans le cadre des délibérations du Groupe de travail informel consacrées à la version révisée de la note 507 dont l'adoption interviendra en temps utile.